

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

5 points

RAPPORT COMMUN CM-2026-001 ET CM-2026-002

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Partie 1 : Règles et contexte général

I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

Article L.2312-1 CGCT

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

Par ailleurs, l'article L2312-1 du CGCT est complété utilement par l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que *pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.*

Jurisprudence importante

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac)

Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

II. L'absence de PLF à ce stade

Cette année encore la France reste engluée dans une crise politique majeure puisque comme en 2025, il n'y a toujours pas de loi de finances début janvier 2026. La situation est légèrement différente de l'année dernière car le projet de loi de finances pour la sécurité sociale a été définitivement entériné le 16 décembre 2025.

A l'heure actuelle, il n'y a toujours donc pas de loi de finances 2026 et une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025. C'est la troisième fois depuis l'instauration de la Vème République qu'une loi spéciale a été votée.

Une loi spéciale sert à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier de l'année qui suit l'absence de vote d'une loi de finances.

En l'état actuel des choses, la loi de finances 2026 poursuit un triple objectif. Le premier est de financer les chantiers prioritaires stratégiques, le deuxième est de préserver le modèle social existant et le dernier redonner des marges de manœuvres budgétaires tout en proposant de maintenir le déficit public à 4,7%.

D'après le ministre de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, les conditions devraient être réunies pour qu'un vote du budget intervienne à la fin du mois de janvier

1. Les principaux chiffres à retenir

	2024	2025*	2026*
Déficit public	5,8%	5,4%	4,7%
Dette publique	113,7%	117,4%	115,0%
Croissance	1,2%	0,9%	0,9%
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	57,3%	55,3%	NC
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	42,8%	43,8%	NC

* Chiffres provisoires sources loi de programmation pluriannuel des finances publiques et projection banque de France

2. Le contexte global

- La croissance mondiale continue sur une dynamique stable avec une prévision attendue à 2,6%. Le combat contre l'inflation continue et elle devrait passer de 4,2% en 2025 puis à 3,5% en 2026, selon le fond monétaire international. Malgré la subsistance de conflits régionaux, des niveaux d'endettement public important, d'un ralentissement de la consommation et une croissance à moyen terme faible, les perspectives de croissance sont jugées stables pour l'année 2026.
- La croissance 2025 en zone euro s'établit à 1,3 %. Elle serait attendue à 1,2% en 2026. L'économie de la zone européenne a continué de croître en 2025 mais reste fortement impactée par les différents aléas que représentent les droits de douanes et les défis de stimuler la croissance interne de la zone euro. La politique monétaire de la banque centrale européenne a, quant à elle, permis de faire descendre le taux d'inflation de 2,4% en 2024 à 2,0% en 2025. L'inflation passerait à 1,6% pour 2026.
- La France devrait connaître une croissance de 0,9 % en 2025. La croissance attendue pour 2026 serait de 0,9 %. La croissance en 2025 a tenu bon contrairement aux pronostics initialement prévus. Tiré par un secteur de l'aéronautique toujours performant et des exportations particulièrement dynamiques au second semestre, l'économie française a plutôt bien résisté aux différents chocs, notamment ceux provoqués par l'augmentation des droits de douane américains.

III. Environnement des collectivités locales : principales mesures de la loi de finances 2026

Nous n'avons pas d'éléments à communiquer sur ce sujet étant donné, qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'y a toujours pas eu de vote sur la loi de finances en 2026.

En attendant le vote d'une loi de finances pour 2026, une loi spéciale a été adoptée le 27 décembre 2025 permettant d'autoriser le fonctionnement, à minima, des institutions publiques que sont l'Etat et les collectivités territoriales.

Partie 2 : Résultats provisoires 2025 et perspectives 2026

IV. Bilan provisoire 2025 et perspectives 2026

Remarque : L'ensemble des données du CFU 2025 demeure des données provisoires jusqu'à mise en concordance avec le compte de gestion du comptable public, la clôture définitive ayant eu lieu le 15 janvier. Le bilan et l'analyse seront détaillés lors des votes du compte administratif et du compte de gestion lors du prochain conseil municipal.

Les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est, à ce stade, encore en cours d'élaboration, sont détaillées dans le document complémentaire joint.

Elles doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires et la solvabilité financière de la Ville. Aussi la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la conservation d'un bon niveau d'épargne nette sont des critères primordiaux.

Des ajustements sont à prévoir :

- pour absorber les éventuels impondérables dus au contexte qui impacteraient notre politique d'achats et d'investissements
- pour s'adapter aux conséquences de l'absence de loi de finances pour 2026 à ce stade

Sont présentés dans le document complémentaire joint, les hypothèses concernant :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les éléments sur la masse salariale)
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Le bilan des principales opérations d'équipement réalisées
- Les orientations 2026
- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement
- Les financements prévus en 2026
- La situation de la dette
- La conclusion prospective
- La situation budgétaire pour le budget primitif 2026 du budget assainissement-prestations de services

Le Conseil est invité à prendre acte.

DÉLIBÉRATION CM-2026-001

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'Adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-002

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Considérant le budget annexe d'assainissement gestion de prestations de service qui retrace les flux financiers croisés avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement prestations de services pour 2026

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2026-003
SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois de février 2026. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

En effet, la principale recette perçue par l'établissement étant la subvention du budget principal de la Ville, la Trésorerie de début d'année est insuffisante pour couvrir ses charges.

Il est donc proposé de verser un acompte de 50% de la subvention 2025 soit 40 394 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, article 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-003

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Considérant que le budget principal de la Ville ne sera soumis au vote qu'au mois de février 2026,

Considérant que la recette principale perçue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

Considérant que la trésorerie de début d'année du CCAS est insuffisante pour couvrir ses charges,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'acompte sur subvention 2026 pour 40 394 € au CCAS.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2026-004

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Valérie ZANOTTI

Dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés dans l'espace public, et plus particulièrement les déchets issus des produits du tabac (mégots), l'État a mis en place un dispositif relevant de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), conformément aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

À ce titre, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 afin d'assurer, pour le compte des producteurs concernés, la mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP.

La mission d'ALCOME consiste à contribuer à la réduction de la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec des objectifs nationaux de réduction fixés à :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Pour atteindre ces objectifs, ALCOME déploie un ensemble d'actions structurées autour de quatre axes principaux :

- la sensibilisation, par la fourniture d'outils et de supports de communication ;
- l'amélioration des équipements, notamment par la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de collecte sur l'espace public ;
- le soutien financier aux collectivités, au titre des opérations de nettoiement des voiries publiques ;
- la prise en charge de la collecte et de la valorisation des mégots, lorsque ceux-ci sont collectés séparément, à partir d'un seuil de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose aux collectivités territoriales compétentes en matière de nettoiement de la voirie de contractualiser sur la base d'un contrat-type unique.

En adhérant à ce dispositif, la collectivité s'engage à mettre en œuvre plusieurs actions, notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des zones à forte concentration de mégots, dites « hotspots mégots », ainsi qu'un recensement des dispositifs de collecte existants ;
- la conduite d'actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement, adaptées aux spécificités et aux besoins du territoire.

En contrepartie, ALCOME s'engage à fournir à la collectivité des kits de sensibilisation, ainsi qu'un soutien financier annuel destiné à accompagner les actions de nettoiement et de prévention.

Le montant du soutien financier est calculé sur la base d'un barème national, multiplié chaque année par la population municipale, telle que définie par les données officielles de l'INSEE.

Pour la première année d'exécution du contrat, ce montant est calculé au prorata temporis, à compter de la date de signature du contrat.

Ainsi, le soutien financier n'est pas forfaitaire et peut évoluer annuellement en fonction :

- de l'évolution de la population municipale,
- de l'évolution de la typologie de la collectivité,
- de la durée effective du contrat sur l'année considérée.

Le versement du soutien financier intervient au terme de chaque année civile, sous réserve de la transmission par la collectivité d'un bilan annuel présentant les actions de prévention, de sensibilisation et d'aménagement menées au cours de l'année écoulée.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Le soutien financier annuel s'établira donc à 16 202 euros en lien avec la population municipale INSEE 2025.

L'adhésion au dispositif ALCOME présente un double intérêt pour la collectivité :

- un intérêt environnemental, en contribuant à la réduction des déchets de mégots dans l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie ;
- un intérêt financier, par l'obtention d'un soutien financier pérenne venant compenser une partie des charges liées au nettoiement des voiries.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-004

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac ;

Vu le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine assure l'entretien et le nettoiement de la voirie sur son territoire ;

Considérant que la présence de mégots de cigarettes dans l'espace public constitue une nuisance environnementale et sanitaire ;

Considérant qu'ALCOME, éco-organisme agréé par l'État, a pour mission de soutenir financièrement et matériellement les collectivités territoriales dans la prévention, la collecte et le traitement des mégots de cigarettes ;

Considérant que le contrat proposé permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier, de dispositifs de collecte et d'actions de sensibilisation, en contrepartie de la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'abandon des mégots ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution ;

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 12 janvier 2026,

Sur proposition de Madame Valérie ZANOTTI, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un contrat entre la Ville de Carrières-sur-Seine et l'éco-organisme ALCOME, relatif à la prévention, au nettoiement et à la gestion des mégots de cigarettes sur l'espace public communal.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son/sa représentant(e) dûment habilité(e), à signer le contrat-type ALCOME, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : **AUTORISE** la perception des soutiens financiers versés par ALCOME dans le cadre de ce contrat, lesquels seront inscrits au budget communal.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- ALCOME

Le Maire,



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2026-005

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Michel MILLOT

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à la Commission consultative des services publics locaux le rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau ainsi que sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société SUEZ un contrat de délégation de service public pour la fourniture et la distribution de l'eau potable prenant effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

EAU POTABLE

- Linéaire de réseau de desserte : **46 km** contre 45,3 en 2023,
- L'eau distribuée provient principalement de l'usine du Pecq-Croissy,
- Le volume d'eau mis en distribution pour l'année 2024 : **986 195 m³** pour **3 218 abonnés** contre **1 016 100 m³** pour **3 164 abonnés** en 2023,
- Le rendement du réseau de distribution : **76,7%** contre 78,9% en 2023,
- Indice linéaire de pertes en réseau : **16,78 m³** contre 15,9 en 2023.

➤ LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Le montant de la facture d'eau comprend le prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les contrôles et le service client, s'y ajoute le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

La répartition du prix moyen de l'eau est la suivante :

Prix de la fourniture et de la distribution de l'eau (pour 120 m³) :

- **2024 : 268,67 € TTC soit environ 2,24€ HT par m³ soit une augmentation de 3,44% par rapport à 2023**
- **2025 : 307,60 € TTC soit environ 2,56€ HT par m³ soit une augmentation de 14,49 % par rapport à 2024**

➤ LA QUALITÉ

L'eau produite et distribuée a fait l'objet de 59 prélèvements issus du contrôle sanitaire et de la surveillance de l'exploitant. 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes au Code de la Santé Publique.

➤ BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNÉE 2024

Au cours de l'année 2024, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- 7 créations de branchements,
- 3 réparations de fuites sur branchement,
- 1 réparation de fuites sur canalisation, ,
- 7 interventions en astreinte,
- En 2024, il a été procédé à l'inspection de 11.42km de réseau en recherche de fuite.

ASSAINISSEMENT

Le linéaire de réseau d'assainissement géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de **34 738 ml** constitués par :

- **5 624 ml** de réseau séparatif eaux usées (hors refoulement),
- **10 403 ml** de réseau séparatif eaux pluviales (hors refoulement),
- **18 506 ml** de réseau unitaire (hors refoulement),
- **204 ml** de réseau séparatif eaux usées (en refoulement).

De plus le réseau comporte deux postes de relèvement des eaux usées (Eiffel et rue du Tir)

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine, le nombre d'usagers au 31 décembre 2024 était de **3 137** contre **3 093 en 2023**

Le volume d'eau assujetti en 2024 a été de **609 328 m3** contre 643 982 m3 en 2023.

Les accessoires de réseau et les branchements présents sont détaillés ainsi :

- 609 avaloirs,
- 1 107 regards réseau.

➤ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

Le prix de l'assainissement recouvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics. Ce prix est calculé sur une base de 120 m3. Le prix de l'assainissement :

- **2024 : 258,93 € TTC soit environ 2,16€ TTC par m3 soit une augmentation de 2,32% du prix par rapport à 2023.**
- **2025 : 242,25€ TTC soit environ 2,02€ TTC par m3 soit une diminution de 6,44% du prix par rapport à 2024.**

➤ **LA QUALITÉ**

La pluviométrie représente un cumul de **962,0** millimètres sur l'année 2024 contre 613,4 en 2023.

La pluviométrie prise en compte est celle enregistrée sur le pluviomètre de la rue des Ponts à Croissy sur Seine.

➤ **BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNÉE 2024**

Au cours de l'année 2024, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- Inspection annuelle des réseaux afin d'établir le plan de curage préventif et d'identifier les anomalies structurelles.
- Curage préventif de **4 564 ml** de réseaux.
- Inspection télévisée de **1096 ml** de réseaux non-visitables.
- Nettoyage de **1416** avaloirs ou grilles.
- Extraction de **50.52** tonnes de sable du réseau et des ouvrages associés, avaloirs compris.
- 1 intervention de désobstruction sur réseau-et 2 désobstructions de branchements.
- Réalisation de 259 enquêtes de conformité dans le cadre des cessions immobilières.
- Réalisation des contrôles obligatoires sur les équipements de levage et électriques des postes de relevage.
- Création de 6 branchements assainissement pour des particuliers ou la Collectivité.
- Curage trimestriel des PR Eiffel et TIR : la fréquence des curages préventifs est importante pour cette gamme de postes en raison des quantités importantes de déchets reçus par le PR Eiffel en particulier (réseau unitaire en amont).
- PR Eiffel ; Le poste reçoit d'importantes quantités d'eau parasite (EP et surverse du bassin EP de la société JVC) ; il est nécessaire d'étudier la création d'un poste EP dédié pour éviter la saturation du poste EU en cas de pluie. Cette saturation entraîne des désordres lors d'évènements pluvieux importants et des colmatages liés aux déchets apportés par les eaux de pluie.
- Travaux de réparation du collecteur unitaire suite à un affaissement au 10 rue du Moulin travaux effectués en 2024 et pas de perspectives pour 2025.
- Débroussaillage et entretien des espaces verts situés autour du poste de pompage Eiffel.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

DÉLIBÉRATION CM-2026-005

SÉANCE DU 19 JANVIER 2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

Vu la délibération n°DEL25-98 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 11 décembre 2025 portant sur la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2024,

Considérant que la Ville doit présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et le porter à la connaissance des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 12 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- CASGBS,
- SUEZ.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.